

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réunion ce jour, jeudi 24 août 2017 à 20H30 à la mairie, sur convocations individuelles adressées le 11 août 2017.

## ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative
- SIDEC : adhésion groupement d'achats d'énergie
- Demande de retrait de la commune de Courbette d'ECLA
- Comptes rendus de réunions
- Questions et informations diverses

**Etaients présents :** Monique PYON, Christophe PERRIN, Gérard GIONO, Christian PONARD, Céline ANTONIO, Magali DOLLFUS, Laurent VERNIER.

**Absent excusé :** Liliane BOURCET qui a donné pouvoir à Monique PYON  
Michel SANCHEZ qui a donné pouvoir à Laurent VERNIER

**Secrétaire de séance :** Gérard GIONO

Mme Monique PYON, Maire, accueille les membres du Conseil et ouvre la séance.

## **- Décision modificative :**

FONCTIONNEMENT							
Débit				Crédit			
014	739223	FPIC*	2 174	73	73111	Centimes	2 174
023	O23	Virt sect° Investissement					
<b>TOTAL</b>			<b>2 174</b>	<b>TOTAL</b>			<b>2 174</b>
INVESTISSEMENT							
Débit				Crédit			
20	202	PLU (erreur de compte)	1 400	20	2031	Frais d'études (erreur de compte)	1 400
21	21788	Réserve		021	021	Vrt sect° fonctionnement	0
<b>TOTAL</b>			<b>1 400</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 400</b>

\*FPIC : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

**Vote : 9 pour**

## **- SIDEC : adhésion groupement d'achats d'énergie :**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ; Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

## **Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vernantais Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

- **Vote : 9 pour**

**- Demande de retrait de la commune de Courbette d'ECLA :**

Le Conseil Municipal de la Commune de COURBETTE, par délibération du 25 janvier 2017, a demandé son retrait d'ECLA afin d'être rattachée à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

Le Conseil Communautaire d'ECLA, dans sa séance du 29 juin 2017, a émis un avis favorable à ce retrait.

Le retrait de la Commune de Courbette est subordonné à l'accord du Conseil Municipal exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création d'une communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du Conseil Municipal concerné est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, **accepte** le retrait de la Commune de Courbette d'ECLA, **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet du Jura et à Madame le Maire de Courbette.

**Vote : 9 pour**

**- Comptes rendus de réunions :**

ECLA : Le Conseil Communautaire d'ECLA aura lieu le 14 septembre 2017 et délibérera sur les propositions des commissions suivantes :

- Finances, Evolution du Périmètre
- Environnement, Transition énergétique, Eau, Assainissement
- Affaires culturelles, Communication
- Affaires scolaires et Petite Enfance
- Aménagement de l'Espace et Solidarité Territoriale
- Voirie
- Transports
- Sports
- Développement Economique

**- Questions et informations diverses :**

SIAMS : Le rapport RPQS 2016 est présenté au Conseil Municipal

Parking : Un administré propose à la commune de céder un terrain afin de créer un parking rue Lacuzon. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet et une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil.

Cartes jeunes : La cérémonie de remise des cartes jeunes aura lieu le samedi 09 juin 2017 à 11h30 à la salle multi-activités et sera suivie d'un apéritif.

La séance est levée à 22H30.

Le secrétaire de séance  
Gérard GJONO

